

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 28 novembre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1319-0003

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : 0760444 B.C. Ltd en qualité d'associé commandité pour le compte de Omni Health Care Limited Partnership

Foyer de soins de longue durée et ville : Forest Hill, Kanata

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 26, 27 et 28 novembre 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00124380 : incident critique (IC) n° 2834-000020-24 ayant trait à une allégation de mauvais traitements d'ordre sexuel d'une personne résidente de la part d'une personne résidente;
- le registre n° 00131410 : plainte ayant trait à des soins de la peau et des plaies.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion de la peau et des plaies

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du sous-alinéa **55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2). Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente qui présentait une altération de l'intégrité épidermique se fit évaluer la peau et les plaies au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

La personne résidente a subi une altération de l'intégrité épidermique pendant un certain mois. La directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers (DASI) a indiqué que le foyer utilise la version 6.0 de l'évaluation de la peau et des plaies

(*Skin and Wound Evaluation V 6.0*) pour les évaluations de la peau et des plaies. Un examen des notes d'évolution pour cette personne résidente dans le logiciel PointClickCare (PCC) indiquait qu'un certain jour du mois en question, un membre du personnel avait changé le pansement et avait documenté ce soin dans une note d'évolution, toutefois, il n'avait pas utilisé l'outil d'évaluation approprié sur le plan clinique.

Sources :

Dossiers médicaux électroniques de la personne résidente, entretien avec la ou le DASI.